

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast**

DÉCISION n°02-25

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

Considérant que le locataire du logement communal sis 1976 Route des Crêtes à Coslédaà-Lube-Boast, a donné congé à la Commune en respectant le délai de préavis fixé par le bail signé le 15 janvier 2022,

Considérant l'état des lieux établi contradictoirement par les parties lors de la restitution des clés,

DÉCIDE

L'intégralité du dépôt de garantie d'un montant de 497.54 € est restituée à Mme Mathilde LASSERRE et M. Ulysse, Francis LE QUENTREC.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

La présente décision sera affichée sur le site internet de la Commune, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier municipal.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 6 mai 2025

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

